

RÉSOLUTION
2022-017

**PIIA 2021-0089- LOT 2 312 424, CHEMIN DE LA GARE - AGRANDISSEMENT
DU BÂTIMENT ET AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT COMMERCIAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA numéro 2022-0089 visant à autoriser des travaux d'agrandissement d'un bâtiment commercial et d'aménagement d'un stationnement commercial sur le lot numéro 2 312 424 dans la zone C-1-208 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, le projet présenté respectant des objectifs énoncés au chapitre 3 du règlement de PIIA n° 761-07;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 6 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2021-0089 visant des travaux d'agrandissement du bâtiment et d'aménagement d'un stationnement commercial sur le lot 2 312 424 situé sur le chemin de la Gare selon les documents déposés en appui à ladite demande, et ce, à la condition que l'éclairage extérieur soit dirigé vers le bas.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président